



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532397-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Daniel KRUSZKA.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2025-486)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022

« Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Mesdames Maïté MULOT-FRISCOURT, Fatima AÏT-CHIKHEBBIH, Anouk BRETON, Ingrid GAILLARD et Mireille HINGREZ-CEREDA ainsi que messieurs Laurent DUPORGE, Philippe DUQUESNOY, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE et Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Stéphanie RIGAUX, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Calais, le contrat de territoire 2023-2026, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune de Calais, une subvention de 200 000 € pour son projet de construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 100 000 € pour son projet de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, une subvention de 73 750 € pour son projet de valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente

délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la Commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 121 401 € pour son projet de création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté de commune du Ternois et les communes de Boulogne-sur-Mer et Calais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-501A01	2041482/ 2041582/2324//9050	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 750 000,00	495 151,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absents sans délégation de vote : 15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mise en oeuvre des contrats de territoires 2023-2026 - Propositions de subventions

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération	FIT
Calaisis	Commune de Calais	1 Construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay	200 000,00 €
Lens-Hénin	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	3 Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe	100 000,00 €
Montreuilois-Ternois	Communauté de communes du Ternois	2 Valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale	73 750,00 €
Boulonnais	Commune de Boulogne-sur-Mer	2 Création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert	121 401,00 €
		TOTAL	495 151,00 €



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de Calais





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes.** Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

**Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire**

Première ville du département du Pas-de-Calais, Calais est bien évidemment un partenaire privilégié du Département. Nombre de collèges, de voiries départementales et de services du Département s'y trouvent et contribuent à compléter l'offre de services de la ville de Calais.

Calais est une terre de dynamisme touristique et d'attractivité importante avec le Dragon de Calais, grande machine animée dont les retombées économiques sont estimées à 15 millions d'euros par an. Le front de mer a été entièrement repensé et rénové en 2021, pour permettre à tous d'avoir accès à un cadre agréable, respectueux de l'environnement et donnant accès à des kilomètres de plage de sable fin.

Aujourd'hui, Calais incarne donc un équilibre parfait entre la mémoire historique et la modernité, faisant d'elle une destination incontournable au nord de Paris.

Mais la force de Calais, c'est aussi celle de son tissu social. Par la mise en œuvre d'une politique d'aide aux plus démunis, par la mise à disposition de services de qualité pour tous et par la volonté toujours plus grande d'être aux côtés de chacun, la ville de Calais contribue à renforcer le lien entre les habitants.

Dans son ambition de toujours voir plus loin, je sais que Calais pourra compter sur le Département du Pas-de-Calais pour nous accompagner dans nos projets, comme par exemple la troisième piscine intercommunale, qui viendra combler le manque en bassins et en créneaux à l'ouest du Calaisis.

Vive Calais.



**Natacha BOUCHART,
Maire de Calais**

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes départementaux

■ *Préambule*

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



■ *Le pacte des solidarités territoriales*

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonnable qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonnable des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimetz

■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous: collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et sémanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 »...).

■ *Le pacte des réussites citoyennes*

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunesse en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.



Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour
le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

Suite à son passé industriel, la ville de Calais s'attache depuis quelques années à opérer un changement profond de son image. Celui-ci s'illustre notamment par la réalisation de travaux de requalification et de modernisation des espaces publics, ou d'amélioration du cadre de vie.

Le territoire s'applique entre autres à reconquérir les friches, en de nouveaux quartiers prêts à accueillir de nouveaux habitants. Les secteurs les plus stratégiques de cœur d'agglomération, où se concentrent les flux et où la vie économique et touristique bat son plein, sont peu à peu requalifiés. Après le quartier de Calais Nord, le Front de Mer de Calais est aujourd'hui l'objet de tous les regards. Récemment inaugurés, ces espaces participent à ancrer Calais dans une nouvelle ère, à reconsiderer le territoire comme une véritable destination balnéaire, mais aussi comme un territoire attractif, où il fait bon vivre, s'implanter, et qu'il est plaisant de visiter.

La station balnéaire « Calais LA plage » compte de nombreux visiteurs chaque année.

En outre, l'arrivée du Dragon de Calais, machine monumentale, objet artistique de déambulation et de spectacle au sein de l'espace urbain est un nouveau moteur d'attractivité culturelle et touristique. Ce projet porté par la Compagnie du Dragon contribue au développement économique et touristique de la ville de Calais, à la valorisation du patrimoine, à son renouveau urbain et à faire basculer Calais de l'ère industrielle à celle de la culture.

Parallèlement, le développement du territoire s'appuie sur un ancrage culturel et social hérité de l'histoire et de la construction de traditions au fil des décennies. De grands équipements culturels structurent aujourd'hui l'offre du territoire (Cité de la Dentelle, Scène Nationale, Grand Théâtre et salles de concert/spectacles, Conservatoire de Musique et de Danse, École d'Arts...) autour de l'enseignement et la création artistique, du spectacle vivant, l'événementiel, de la lecture publique, ou encore de la valorisation du patrimoine.

Le tissu d'équipements (sport, culture, éducation-formation, santé...) reste par ailleurs un véritable atout pour la vie quotidienne des habitants de la commune, vecteur de bien-être, d'ouverture et de créativité... Le nombre très important de

structures sportives et associatives et leur diversité sur le territoire démontre un certain niveau de dynamisme et d'implication des habitants dans la vie locale. En ce sens la ville attache une importance toute particulière à maintenir le niveau de qualité et de diversité des équipements.

Face à une certaine fragilité du territoire, l'accompagnement social, a toujours été un axe fort d'intervention sur la commune de Calais. Avec l'appui de centres sociaux, véritables moteurs au sein des quartiers, de nouveaux projets s'articulent autour de la lutte contre les inégalités, le décrochage des jeunes, les difficultés de santé... En parallèle, la Politique de la Ville se décline aussi dans les quartiers avec le déploiement d'opérations de rénovation urbaine de grande envergure.

La mobilité est aussi au cœur des réflexions, participant à la fois à l'évolution des pratiques, à la lutte contre le dérèglement climatique, et à faire évoluer le cadre de vie. Le territoire s'attache à développer les pratiques cyclables, encourager la marche, mais aussi à mieux organiser les flux automobiles.

Face à la complexité de certaines opérations, la ville de Calais a particulièrement besoin d'un soutien fort des partenaires et financeurs, notamment le Département, chef de file de l'action sociale, pour accompagner ses projets et encourager le retour de populations en cœur d'agglomération.

Ainsi, le projet de territoire de Grand Calais Terres et Mers, approuvé par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, dans lequel s'inscrit la ville de Calais décline une stratégie territoriale et un programme d'actions en faveur de l'emploi, de l'attractivité, du cadre de vie et de l'environnement, à la croisée des volets environnementaux, économiques et sociaux.

Il comporte 4 grands axes d'intervention :

- Un territoire de développement économique stratégique au Nord-Ouest de l'Europe.
- Une identité renouvelée
- Un territoire de loisirs, sport, solidarités
- Un territoire projeté dans l'avenir.

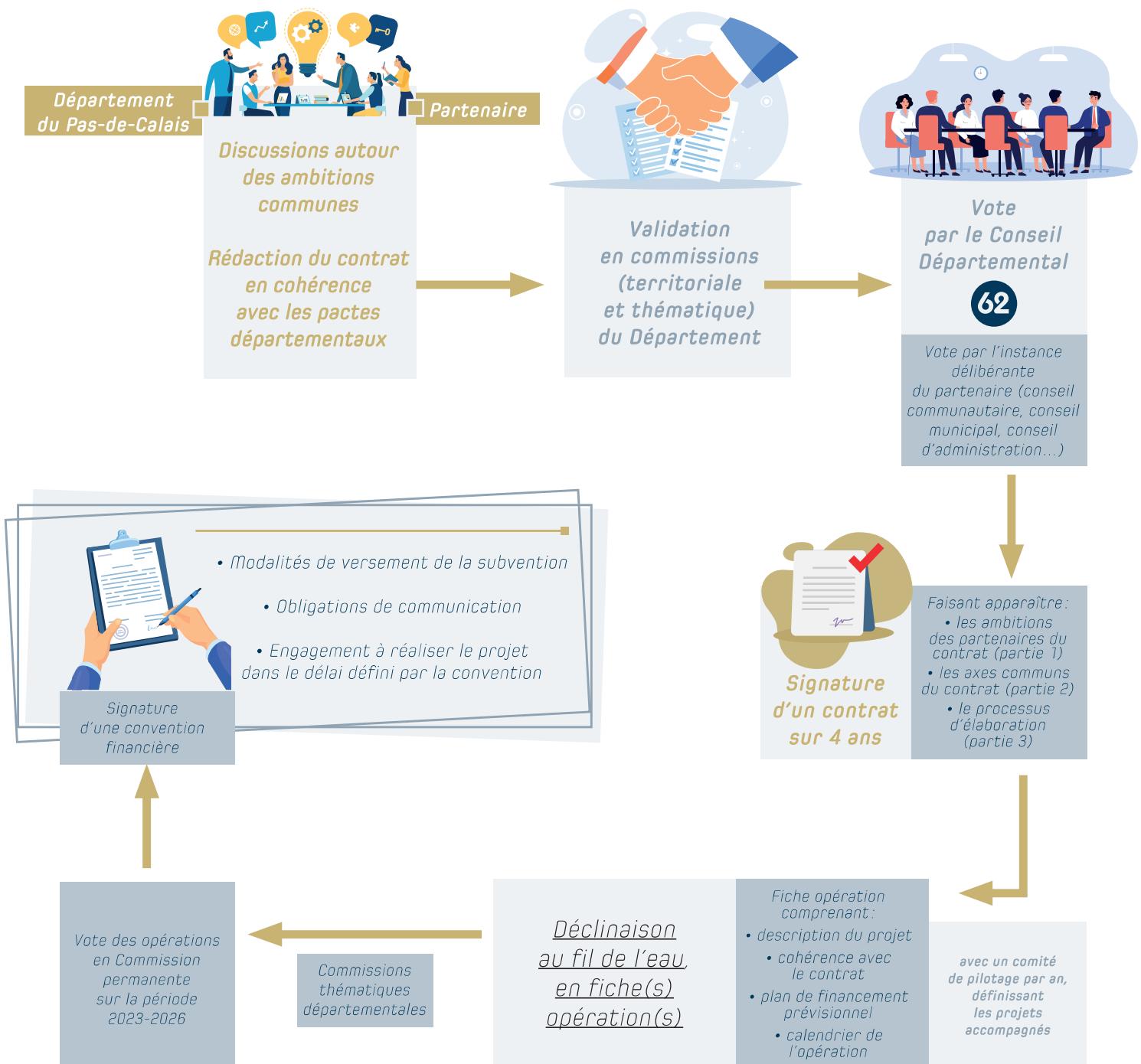
Le projet de territoire intègre différents projets au titre de la transition écologique : déchets, eau, assainissement, énergies, risques.

Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la ville de Calais en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du territoire de la ville de Calais. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la ville de Calais, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesse**s qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ *Obligations de communication*



De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :
<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur



chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la ville de Calais permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics fragiles par le développement de services publics de qualité ;
- Développer les équipements publics pour un accès à la culture et au sport au plus près des publics ;
- Répondre aux défis de demain en adaptant la ville et son aménagement au changement climatique.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à , le
en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

Jean-Claude LEROY

*Pour la ville de Calais
le Maire,*

Natacha BOUCHART

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction de l'éducation et des collèges
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Direction de l'Autonomie et de la Santé

Côté partenaire :

- Direction générale des services
- Direction générale des ressources financières
- Direction générale des services techniques
- Département de la commande publique
- Direction générale adjointe Éducation et solidarités
- Département jeunesse et sport

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune de Calais

Fiche opération n°1

Construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Calais

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis
- **Commune** : Direction générale des services techniques

Maîtrise d'œuvre : BPLUSB architectures - Lille

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Quartier du Fort Nieulay à Calais

Contexte :

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Calais mène une profonde transformation du quartier du Fort Nieulay, classé en géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Principalement axé sur l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et sur le renforcement des équipements publics, ce programme ambitieux prévoit notamment la construction d'un nouvel équipement pour le centre social. Il offrira de nombreux services publics pour les habitants et permettra de développer les liens sociaux au sein du quartier mais également avec les quartiers à proximité.

Ce futur équipement viendra compléter les aménagements récemment réalisés dans le secteur, en particulier la salle de sport Nelson Mandela, avec laquelle il partagera un parvis commun, ainsi que le Centre de ressources et de loisirs Coluche situé à proximité.

Objectifs :

Les objectifs de ce projet sont de faire du centre social, un véritable lieu de vie, ouvert à tous et pleinement intégré dans son environnement. Il s'agit d'abord de favoriser la rencontre et la participation de toutes les générations aux activités proposées, afin de renforcer les liens entre habitants.

Le projet vise également à encourager une meilleure appropriation des locaux par les usagers, en leur offrant des espaces accueillants et adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il vise à susciter un nouvel intérêt pour la vie du quartier, en créant un cadre propice à la convivialité, à la bienveillance et au vivre-ensemble.

Descriptif détaillé :

Créé en 1990, le Centre social « Espace Fort » dispose de plusieurs locaux, dispersés dans le Quartier du Fort Nieulay dont certains vétustes après plus de trente années d'usage. Les activités de l'association vont pouvoir être regroupées et complétées d'une nouvelle offre de services dans un bâtiment moderne de plus de 2 000 m², comprenant également 1 000 m² d'espaces extérieurs et de circulation.



En plus de l'ensemble des fonctions administratives et d'animation, le nouvel équipement hébergera :

- une nouvelle annexe du CCAS remplaçant l'antenne déjà présente dans le quartier,
- un pôle santé avec des consultations,
- un pôle petite-enfance regroupant la crèche « l'Atelier Petite Enfance » (28 lits),
- un lieu d'accueil parentalité et une consultation de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- les activités du Pôle de Réussite Educative (PRE)
- un pôle lecture de 150 m² (3^{ème} site des Médiathèques de Calais), qui sera intégré dans le réseau intercommunal des médiathèques. La Médiathèque départementale est associée à ce projet pour la constitution du fonds initial, le mobilier et l'informatisation.

Répartis au rez-de-chaussée autour du hall d'accueil, les différents pôles bénéficieront d'un accès extérieur individualisé. L'étage pourra accueillir des animations, ateliers et autres activités liées à la vie du quartier. Le bâtiment se compose d'un ensemble de salles multifonctions, d'un espace informatique/Cyberespace, d'une salle d'activités socioculturelles et de bureaux individuels destinés aux permanences des partenaires.

La conception du bâtiment vise la haute qualité environnementale, tant dans son intégration paysagère et urbaine que dans les matériaux et sources d'énergie utilisées. Ainsi, l'architecture du bâtiment sera constituée d'un soubassement béton, d'une charpente bois lamellé-collé, d'un bardage métallique vertical et de toitures terrasses. Respectant les normes RE 2020-RT 2012, pour la construction du bâtiment seront prises en compte : la nature et la provenance des matériaux, la sobriété énergétique par l'optimisation des sources de lumière naturelle et d'énergie (réseau de chauffage urbain et 55% d'ENR), les performances d'isolation, l'étanchéité à l'air tout comme sa qualité intérieure... ou encore la revalorisation et le reconditionnement des matériaux issus de la déconstruction du quartier (économie circulaire).

Partenaires associés à l'opération :

- Etat – ANRU,
- Région Hauts-de-France,
- CAF du Pas-de-Calais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Bureau d'études ARTELIA,
- Paysagiste URBAFOLIA.

Modalités de fonctionnement :

La PMI fonctionnera 2 matins par semaine (lundi et jeudi) et le deuxième vendredi matin du mois avec une action parentalité « Détente et bien-être de bébé ». La PMI travaillera en lien avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de la Maison de la Famille.

Etudes réalisées :

Contrôles techniques et Géotechniques

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie
Ambition 6	Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie



Pacte des Réussites Citoyennes	
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 10	Écouter les partenaires et agir avec eux

Axe(s) du contrat concerné(s) :

- Favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics fragiles par le développement de services publics de qualité,
- Répondre aux défis de demain en adaptant la ville et son aménagement au changement climatique.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	06/2022	Attribution du concours maîtrise d'œuvre
Début des travaux	Fin 2024	
Fin des travaux	02/2026	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre	673 024,50 €	Département / FIT	200 000,00 €
Etudes et frais divers	192 980,00 €	Etat (ANRU) – NPNRU	1 389 393,44 €
Provisions pour révisions	164 148,28 €	Région Hauts-de-France - NPRU	2 341 470,00 €
Gros œuvre, toiture, isolation	2 959 734,75 €	CAF bâtiment	200 000,00 €
Plâtrerie, menuiserie, sols et peintures intérieures	968 379,77 €	CAF crèche	134 400,00 €
Electricité, chauffage, serrurerie	905 770,39 €	Fonds de concours Grand Calais Terres et Mers	600 000,00 €
Mobilier	50 000,00 €		
Abords et espaces verts	164 041,24 €	Reste à charge MO	1 212 815,49 €
TOTAL	6 078 078,93 €	TOTAL	6 078 078,93 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

- Consommation chauffage annuel estimée : 187 462 € / an,
- Consommation électricité annuel estimée : 39 048 € / an.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématisques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Insertion professionnelle

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Fiche opération n°3

Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Mazingarbe (convention de mandat du 21 juin 2023 avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour la réalisation de la salle de sport)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **EPCI :** Direction générale des services et Service partenariats

Maîtrise d'œuvre : Groupement Atelier MA, SIRETEC INGENIERIE, SIM Engineering, SARL AREZO INGENIERIE, et ETAC.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Impasse Raoul Briquet à Mazingarbe (site de l'ancienne « Salle DARRAS »)

Contexte :

En 2019, l'ancienne salle de sport dite « DARRAS » a été incendiée privant ainsi les publics scolaires (dont les collégiens) et près de 600 licenciés d'associations de lieu de pratique sportive.

La Ville de Mazingarbe a acté la reconstruction d'une salle polyvalente à dominante sportive sur ce même emplacement situé à proximité du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV) « des Brebis » et proche des établissements scolaires communaux.

Le nouvel équipement permettra à nouveau la pratique régulière du plus grand nombre et l'accueil de compétitions. Il contribuera également à renforcer l'offre de service dans ce quartier, et à renouveler son image.

Descriptif détaillé :

L'opération, d'un coût total de 3 268 798,47 €, a été confiée à la CALL par mandat de maîtrise d'ouvrage. Une part importante des travaux (545 000 €) vise une haute performance environnementale avec un objectif « énergie 3 et carbone 1 (E3C1) ».

Le projet consiste en la création d'une salle polyvalente à dominante sportive accueillant la pratique du handball, du basket-ball, du volleyball, du badminton et autres activités scolaires et associatives. Il comporte deux volumes distincts :

- La salle de pratique sportive située au nord,
- L'ensemble des fonctions annexes et techniques (vestiaires, sanitaires, point de restauration, réserves, stockages et locaux techniques) en partie sud.



Le choix a été fait de « retourner » l'équipement afin qu'il soit positionné face au parvis, contrairement au précédent bâtiment. Les ouvertures se feront côté nord, par le biais de grandes baies vitrées, donnant sur des jardins et des arbres fruitiers, et positionnées de façon à optimiser l'éclairage naturel tout en ménageant la visibilité des usagers.

La structure du bâtiment principal (salle de sport) sera apparente, intégralement réalisée en bois. Une toiture étanche sur support bac acier sera réalisée avec une isolation supplémentaire garantissant les performances thermique et acoustique de la salle de sport. Le bâtiment garde de l'héritage local la brique rouge en rez-de-chaussée, et un caractère plus contemporain à l'étage.

Les travaux comportent 13 lots séparés, du gros-œuvre aux panneaux photovoltaïques. Le projet d'une surface plancher de 1 325 m² et d'une surface utile intérieure de 1 186 m², est concerné par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

L'objectif programmatique de performance énergétique, initialement fixé à E2C1 atteint en fait E3C1. Ainsi ont été réalisées des prestations spécifiques : pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques, isolation extérieure... L'étude sur les tests d'étanchéité est favorable. L'énergie supplémentaire fournie par les panneaux photovoltaïques pourra être utilisée pour les écoles Beugnet et Evrard, la salle des fêtes et la cuisine Briquet.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat (DSIL/DETR),
- Agence Nationale du Sport,
- Conseil Régional (Equipement Sportif de Proximité),
- Département (FIT),
- CALL (Fonds de Transition Durable),
- Fédérations Futsal et Basket.

Modalités de fonctionnement : en régie communale

Etudes réalisées :

- Etude géotechnique d'avant-projet (FONDASOL),
- Géoréférencement réseaux,
- Etudes de sol,
- Pyrotechniques,
- Etude CAUE / Ingénierie 62 – juin 2020.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

Pacte des Solidarités territoriales	
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

Pacte des Solidarités humaines	
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie

Pacte des Réussites Citoyennes	
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité



Axe(s) du contrat concerné(s) :

- S'appuyer sur la culture, le sport et l'éducation pour développer le potentiel humain,
- Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	05/2023	Notification marché maîtrise d'œuvre
Début des travaux	07/2024	OS démarrage travaux
Fin des travaux	3^{ème} trim 2025	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etudes et maîtrise d'œuvre	212 270,63 €	Département / FIT	100 000,00 €
Travaux :		Etat / DETR 2024	376 628,60 €
Terrassement, fondation, gros œuvre	721 000,00 €	Etat / DSIL	123 371,40 €
Charpente	280 000,00 €	Etat / ANS	600 000,00 €
Couverture, étanchéité, bardage métallique	545 000,00 €	Région Hauts-de-France	180 000,00 €
Menuiseries extérieures, serrurerie	207 790,81 €	CA de Lens-Liévin / FDT	30 197,00 €
Menuiseries intérieures, équipements spéciaux, gradins	112 197,50 €		
Ouvrage plâtre, faux plafonds, parement acoustique	30 000,00 €		
Carrelage, faïence	48 000,00 €		
Revêtement de sol résine	84 573,92 €		
Peinture	22 699,38 €		
Equipement sportif	38 000,00 €		
Plomberie (dont pompe à chaleur)	300 000,00 €		
Electricité	119 366,23 €		
Panneaux photovoltaïques	99 900,00 €		
VRD, espaces verts	448 000,00 €	Reste à charge MO	1 858 601,47 €
TOTAL	3 268 798,47 €		TOTAL 3 268 798,47 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Les dépenses de fonctionnement sont estimées 52 000 € / an.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable : performance énergétique
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département : accès gratuit
- Insertion professionnelle : 1750 heures



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

**Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes du Ternois**

Fiche opération n° 2

Valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Ternois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial du Montreuillois-Ternois
- **EPCI :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Jean-Baptiste DUCHENE, architecte paysagiste, Versailles

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : site médiéval du Donjon de Bours

Contexte :

Site historique d'intérêt patrimonial et architectural, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 février 1965, le donjon de Bours est l'un des plus anciens logis nobles datant du Moyen-Age existant encore dans la Région Hauts-de-France. Il fait partie du réseau médiéval fondé en 2011, qui réunit autour d'un projet culturel et touristique commun le Centre Historique Médiéval d'Azincourt, le Site historique du Vieil-Hesdin et le Château de Fressin.

Des recherches historiques et un diagnostic archéologique réalisé en 2012 ont mis au jour, en plus de ce bâti, un ensemble complet avec une haute-cour composée d'un jardin et une basse-cour constituée de sa ferme et dépendances, le tout ceinturé de larges douves et de fossés.

Ces vestiges ont bénéficié de plusieurs programmes de réhabilitation comprenant notamment la restauration du clos et du couvert, ainsi que la réalisation d'un programme de valorisation soutenu par la DRAC des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais (septembre 2014 à avril 2015). Les abords du donjon ont été aménagés pour, à la fois permettre l'accès du public, mais aussi préserver l'intégrité du site et son histoire. En 2018, un espace d'accueil et d'interprétation a été aménagé à proximité du site castral dans un ancien logis rural du début du XVIII^e siècle.

Depuis la fin de sa restauration en 2019, le site se compose de la maison du Donjon, d'un accueil et de la maison forte du XIV^e siècle. Le donjon de Bours propose des visites guidées de la Tour grâce à une scénographie dédiée basée sur des prospections historiques, ainsi qu'autour de la maison forte ou encore le chemin de promenade circulaire qui permet d'observer l'architecture du monument. Il est également proposé des ateliers thématiques sur l'époque médiévale pendant les vacances scolaires, des évènements lors de week-ends exceptionnels et un escape-game les samedis de novembre à la mi-décembre.



Situé à l'avant du Donjon, le parc constitue actuellement un simple espace enherbé aménagé par quelques bancs. La Communauté de communes du Ternois souhaite poursuivre la restauration et la valorisation paysagère, historique et touristique du site en réalisant un jardin d'inspiration médiévale d'intérêt pédagogique dans la haute-cour du donjon, reconstitution fidèle et respectueuse de l'environnement de la maison forte.

Ce projet de mise en tourisme du patrimoine est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'Arrondissement d'Arras dans son orientation stratégique « conforter les filières emblématiques et diversifier les moteurs économiques ».

Descriptif détaillé :

Afin de restaurer le cadre paysager moyenâgeux autour du donjon et ses accès disparus, la parcelle sera retravaillée dans son ensemble. Le jardin sera aménagé au sud du donjon et se prolongera jusqu'au mail traversant le site depuis l'entrée jusqu'au donjon.

Il sera constitué de 3 espaces plantés :

- Le jardin des dames sera planté de diverses compositions de part et d'autre de l'allée et agrémenté d'un bassin hexagonal et de banquettes engazonnées,
- Le jardin des songes formera un labyrinthe végétal pourvu d'une fontaine centrale entourée de treillages munis de banquettes,
- Des parcelles plantées formeront les carrés jardinés, équipés de banquettes et d'un emmarchement en bois pour poursuivre la déambulation vers le chemin de promenade périphérique du donjon.

Des passerelles en bois seront mises en place à l'extrémité du jardin ainsi qu'entre le mail traversant et une allée menant à la Mairie de Bours au nord. Elles seront équipées d'une « poterne » en bois (porte dérobée dans la muraille d'enceinte d'un château, de fortifications) pour recréer les anciens accès et finir de mailler le cheminement depuis le sentier longeant le fond de parcelle jusqu'à la mairie de Bours, qui jouxte le site.

Des espèces végétales évoquant une prairie humide seront plantées et des défenses de berges installées en face et au nord du donjon qui rappelleront les anciennes douves. Des arbres et arbustes plantés en périphérie permettront d'isoler le site des points de vue environnants peu qualitatifs. La pose de banquettes en bois adossées au talus, et d'un escalier d'accès aux gradins ainsi formés pour créer « l'esplanade des fous » termineront l'aménagement.

L'ensemble sera mis en tourisme en proposant aux visiteurs un parcours sonore gratuit accessible à travers une application QR code. La narration pourrait porter notamment sur les vertus des plantes médicinales.

Objectifs :

- Assurer la préservation et la gestion intégrée du patrimoine naturel et historique,
- Renforcer la mise en tourisme culturelle et nature du site,
- Restaurer le cadre paysager initial du site médiéval pour valoriser le Donjon et son histoire.

Partenaires associés à l'opération :

- DRAC,
- Département.

Modalités de fonctionnement :

L'entretien de l'aménagement sera réalisé par les techniciens des brigades vertes de la Communauté de communes du Ternois, formés aux spécificités de ces jardins.

Le jardin sera intégré aux visites guidées et une réflexion est en cours avec la SPL Arras Pays d'Artois, gestionnaire des animations du donjon, autour des activités notamment pédagogiques qui seront proposées au public et aux scolaires.

Etudes réalisées :

- Etude paysagère,
- Conseil du CAUE.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

Pacte des Solidarités territoriales	
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Permettre au territoire d'être durablement attractif par la valorisation de ses ressources

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2022	Avant-projet
Début des travaux	09/2025	
Fin des travaux	03/2026	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Montant des travaux	244 373,21 €	Département / FIT	73 750,00 €
Mise en tourisme	18 219,10 €	FNADT	71 442,70 €
Maitrise d'œuvre	33 240,20 €	Région CRTTo	83 347,26 €
		Reste à charge MO	67 292,55 €
TOTAL	295 832,51 €		TOTAL
			295 832,51 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématisques :

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

**Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune de Boulogne-sur-Mer**

Fiche opération n°2

Création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Boulogne-sur-Mer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Boulogne-sur-Mer** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Coast Architectes

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Place Vignon, 4 allée Boieldieu à Boulogne-sur-Mer

Contexte :

La ville de Boulogne-sur-Mer, avec le soutien technique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), s'est engagée dans le second programme porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au sein du Quartier Triennal. Le travail de restructuration s'est concentré sur les quelques 1 000 logements locatifs sociaux, puis sur les équipements de services aux publics. L'ANRU a souhaité accentuer son aide dans ces quartiers avec la mise en place du programme ANRU +, il s'agit d'une enveloppe supplémentaire à destination des NPNRU les plus avancés afin d'accompagner des projets venus s'agrger au projet initial.

La ville de Boulogne-sur-Mer a souhaité s'engager dans cette démarche complémentaire en inscrivant le projet de « la Maison de l'Entraide », au sein du quartier du Chemin Vert, dont dépend le quartier Triennal.

En effet, le manque de lieux destinés aux femmes et aux familles a été souligné lors des enquêtes de terrain au sein du Quartier du Chemin Vert. La Maison de l'Entraide se veut être un lieu où les parents pourront penser à eux, être écoutés, et accéder à de nouveaux services de proximité. Situé dans le bâtiment Duruy, cet équipement doit être rénové et rendu accessible.

Il a vocation à s'articuler au sein d'un « cercle » vertueux, avec deux autres tours situées à proximité (une tour dédiée à l'accompagnement vers l'emploi, une autre dédiée à la formation), en proposant des services permettant de lever les freins indirects à l'emploi (problèmes de santé, manque d'estime ou de confiance en soi...) mais aussi en accueillant les jeunes (maison des adolescents, Programme de Réussite Educative) en lien avec la dynamique des cités éducatives.

La maison de l'entraide s'inscrit dans une démarche globale d'insertion socioprofessionnelle (par l'emploi, la formation et la prise en considération de la santé des habitants de la ville). En effet, la restructuration de ce bâtiment fait partie d'une opération plus large, incluant trois immeubles : la tour Deruy accueillant la Maison de l'Entraide, la tour Méhul dédiée à l'associatif, et la tour Houdon dédiée à la formation.



Objectifs :

- Accentuer les services de soins (médicaux, paramédicaux), les services sociaux et les services administratifs,
- Réduire les fractures sanitaires, sociales et numériques,
- Accompagner tous les membres d'une même famille (du nourrisson, à l'adolescent et aux mères de familles),
- Offrir un lieu d'écoute à la population du Quartier du Chemin Vert,
- Valoriser les actions communales auprès des publics les plus fragiles au sein du quartier du Chemin Vert,
- Favoriser les échanges entre habitants et professionnels du quartier.

Descriptif détaillé :

La Maison de l'Entraide rassemblera plusieurs partenaires du champ social et de la santé. L'organisation fonctionnelle des nouveaux locaux prévoit de répartir au rez-de-chaussée les différentes permanences prévues (CPEF, CIDFF, Département, CAF, ARS), ce qui contribuera à faciliter l'accueil et améliorer l'orientation des habitants vers les partenaires présents dans ce bâtiment, ou vers les autres structures du quartier ou du territoire (communal ou agglomération).

Le premier étage de l'immeuble hébergera deux antennes de proximité des services du centre hospitalier (gynécologie et dentaire), permettant d'obtenir une première consultation avant de bénéficier d'un suivi du centre hospitalier ou d'autres praticiens. Les activités de l'association Développement Solidarité Urbain (DSU) dans le cadre du projet communal « Boulogne Ambition », et notamment celles du FabLab destiné au partage des innovations scolaires, seront localisées au deuxième étage, tandis que le troisième sera occupé par le programme de réussite éducative. Enfin, le quatrième étage disposera d'une salle de réunion mutualisée et d'un « espace répit » pour les parents ; la modularité de l'ensemble permettant également d'organiser des ateliers et autres activités.

Cet immeuble, bâti sur cinq niveaux plus un sous-sol, sera entièrement réhabilité, ce qui représente une surface disponible de 1 394 m².

Les travaux consistent en :

- La rénovation de la partie gros œuvre avec démolition d'une partie du bâtiment accolé à l'école Duruy,
- La dépose et pose de nouvelles menuiseries extérieures,
- L'isolation intérieure avec doublage, pose de faux plafond et pose de menuiseries intérieures,
- La réfection des revêtements de sol et peintures,
- La réfection de la plomberie et du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC),
- La réfection de l'électricité,
- La mise aux normes de l'ascenseur.

Les travaux s'inscriront dans l'approche environnementale du NPNRU qui promeut la réduction des consommations énergétiques, la mobilité douce et la protection de la biodiversité. Ainsi, le bâtiment sera raccordé à un réseau de chaleur principalement alimenté par de la biomasse, l'immeuble faisant également partie du patrimoine communal pouvant être équipé de panneaux photovoltaïques. L'amélioration de l'isolation et de la gestion de la ressource en eau, la mutualisation de services et la modularité des espaces ou encore la mise aux normes PMR contribueront également à la durabilité globale du bâtiment.

Enfin, les usagers du site pourront bénéficier des actions « mobilité » déployées sur le quartier :

- bornes de recharge des véhicules électriques,
- accompagnement à l'usage des transports en commun sur l'agglomération (auto partage et vélos en libre-service sont également à l'étude),
- liaisons douces dont le mail vert situé à proximité immédiate du site.

Partenaires associés à l'opération :

- Département,
- Etat (Dotation Politique de la Ville).

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine par le biais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Région Hauts-de-France,
- Département du Pas-de-Calais.

Modalités de fonctionnement :

- Création d'un Poste de coordonnateur pour accueillir, orienter le public (sur les services de la Maison de l'entraide et les services issus des immeubles Méhul et Houdon). Le poste est financé pour 2 ans par le Programme ANRU ;
- Des services du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (gynécologie et dentaire) auront un espace dédié pour des permanences ;
- Les associations (prévention de lutte contre les maladies, LGBT+, etc.) auront du personnel sur place.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le Département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 2	Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
Ambition 3	Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous les âges de la vie
Ambition 12	Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Conforter l'offre de services aux habitants, améliorer leur accessibilité et renforcer la proximité.

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Automne 2025	Consultation MOE
Début des travaux	11/2025	OS Travaux (8 mois)
Fin des travaux	07/2026	

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Gros œuvre	248 655,26 €	Département / FIT	121 401,00 €
Menuiseries extérieures	98 628,17 €	Etat (ANRU)	109 060,00 €
Plâtrerie, plafonds	82 871,06 €	Etat (DPV)	300 000,00 €
Isolation, menuiseries intérieures	76 128,26 €		
Carrelage, faïence	23 065,49 €		
Revêtement de sol	34 325,27 €		
Peinture	51 549,20 €		
Plomberie	79 320,00 €		
Électricité	104 840,00 €		
Ascenseur	66 410,00 €	Reste à charge MO	335 331,71 €
TOTAL	865 792,71 €		TOTAL
			865 792,71 €

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle





..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2022 « Rapport relatif aux obligations et contreparties en matière de communication – à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du XX « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec XXX ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2025 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le XX mois XXXX entre le Département et la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX** ;

Vu la délibération du **Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration** de XXX du XX mois XXXX adoptant le contrat de territoire 2023-2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

Uniquement pour les communes et groupements de communes :

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

Si la subvention est supérieure ou égale à 100 000 € :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au versement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le(la) Président(e)/Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°7

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis plus de 20 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intègreront également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter un contrat de territoire et sa déclinaison opérationnelle, ainsi que 3 autres fiches opérations de contrats déjà votés. Ces éléments sont joints en annexe au présent rapport.

Contrat de territoire avec la Commune de Calais :

Le contrat avec la Commune de Calais vise à favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics fragiles par le développement de services publics de qualité, à développer les équipements publics pour un accès à la culture et au sport, et à répondre aux défis de demain en adaptant la ville et son aménagement au changement climatique.

- Opération « Construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay »

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Calais mène une profonde transformation du quartier du Fort Nieulay, classé en géographie prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV), axée principalement sur l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et le renforcement des équipements publics.

A proximité du Centre de ressources et de loisirs Coluche et de la salle de sport Nelson Mandela, avec laquelle il partagera un parvis commun, le nouveau centre social offrira de nombreux services publics pour les habitants et permettra de développer les liens sociaux au sein du quartier mais également avec les quartiers environnant.

En plus de l'ensemble des fonctions d'accueil et d'animation, le nouvel équipement hébergera une nouvelle annexe du CCAS, un pôle santé avec des consultations, un pôle petite-enfance regroupant une crèche de 28 lits, un lieu d'accueil parentalité et une consultation de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), un pôle de réussite éducative (PRE) et un pôle lecture intégré dans le réseau intercommunal des médiathèques.

La conception du bâtiment vise la haute qualité environnementale, tant dans son intégration paysagère et urbaine que dans les travaux de réalisation, répondant aux dernières réglementations en vigueur pour l'amélioration de la performance thermique et la réduction de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à assurer la présence de services de proximité aux habitants, à garantir un accueil pour tous et l'accompagnement des publics les plus vulnérables, et à soutenir le développement de la citoyenneté, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin :

Le contrat avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin , adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 25 septembre 2023, vise particulièrement à soutenir l'attractivité et le rayonnement, à réduire les disparités sociales et accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

- Opération « Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe »

Dans le cadre de son programme de réhabilitation énergétique des bâtiments publics de son territoire, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin apporte son soutien à la commune de Mazingarbe qui lui a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel équipement doté de performances environnementales.

Suite au sinistre qui a détruit la salle de sport Darras en 2019, la commune a acté la création d'une nouvelle salle polyvalente à dominante sportive. Bâtie sur le site même de l'ancienne salle de sport, le nouveau bâtiment permettra à nouveau la pratique régulière

de plusieurs disciplines sportives, l'accueil des licenciés associatifs et des élèves des établissements scolaires, et contribuera à renforcer l'offre de services à proximité du quartier « des Brebis », classé en géographie prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV).

Pour atteindre le niveau de performance énergétique visé, le bâtiment sera équipé d'une pompe à chaleur, d'une isolation extérieure et de panneaux photovoltaïques, l'énergie supplémentaire produite pouvant être ensuite utilisée par les écoles Beugnet et Evrard, la salle des fêtes et la cuisine Briquet.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à assurer la présence de services de proximité aux habitants, à promouvoir la santé et rendre accessible à tous les pratiques culturelles et sportives, et à soutenir l'exemplarité des bâtiments sobres énergétiquement, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Ternois « Ternois Com » :

Le contrat avec la Communauté de communes du Ternois, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 4 décembre 2023, vise à accompagner le territoire dans sa transition écologique et à lui permettre d'être durablement attractif par la valorisation de ses ressources, à relever le défi de l'équité territoriale par le renforcement de l'accessibilité aux services et à conforter les synergies en matière de cohésion sociale.

- **Opération « Valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale »**

Site historique d'intérêt patrimonial et architectural, classé au titre des Monuments Historiques, le donjon de Bours fait partie du réseau médiéval fondé en 2011, qui réunit autour d'un projet culturel et touristique commun le Centre Historique Médiéval d'Azincourt, le Site historique de Vieil-Hesdin, et le Château de Fressin.

Depuis 2014, le site a bénéficié de plusieurs programmes de réhabilitation soutenus, notamment par le Département, concernant les bâtiments et les abords, mais aussi la création d'un espace d'accueil et d'interprétation. La Communauté de communes du Ternois souhaite poursuivre la restauration et la valorisation paysagère, historique et touristique en réalisant un jardin d'inspiration médiévale d'intérêt pédagogique dans la haute-cour du donjon en lieu et place du parc actuel simplement constitué d'une prairie aménagée de quelques bancs.

Ce jardin serait une reconstitution fidèle et respectueuse de l'environnement de la maison forte, constituée de 3 espaces thématiqués ; « le jardin des dames » planté de compositions diverses, « le jardin des songes » autour d'un labyrinthe végétal, et un dernier équipé de jardins au carré, le tout agrémenté de passerelles et connecté avec les différents itinéraires de visite et les bâtiments.

Le jardin sera intégré aux visites guidées et une réflexion est en cours avec la Société Publique Locale (SPL) Arras Pays d'Artois, gestionnaire des animations du donjon, autour des activités notamment pédagogiques qui seront proposées au public et aux scolaires.

Considérant que le projet répond au pacte départemental des solidarités territoriales visant notamment à la valorisation et la préservation des espaces et paysages naturels, et au soutien du tourisme comme levier d'attractivité des territoires, il est proposé d'attribuer une subvention de 73 750 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune de Boulogne-sur-Mer :

Le contrat avec la commune de Boulogne-sur-Mer, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 2 décembre 2024, vise au renforcement et à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services aux habitants, à l'aménagement des espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux, et au soutien du développement urbain pour valoriser l'offre touristique et renforcer l'attractivité de la commune.

- **Opération « Crédit à la construction de la Maison de l'entraide au sein du quartier du Chemin Vert »**

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Boulogne-sur-Mer agit pour le renforcement de la présence des services et équipements publics dans les quartiers classés en géographie prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV).

La commune a souhaité créer une « Maison de l'Entraide » qui viendra compléter les deux pôles de services (vie associative et formation) déjà implantés dans deux autres immeubles du quartier du Chemin Vert, dont dépend le quartier Triennal.

Le sous-sol et les cinq étages de l'immeuble seront entièrement réhabilités pour accueillir à terme : un accueil global avec des espaces pour les différents partenaires (centre de santé sexuelle, centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Département, CAF, agence régionale de santé...), deux antennes de soin du Centre Hospitalier de Boulogne (dentaire et gynécologique), un FabLab, ainsi que de nombreux espaces de diverses dimensions dont certains modulables qui permettront d'accueillir un large panel d'activités, principalement dédiées à la jeunesse, à la famille et aux femmes.

Les travaux s'inscriront dans une approche environnementale qualitative : raccordement à un réseau de chaleur biomasse, amélioration de l'isolation et de la gestion de la ressource en eau, mutualisation de services et la modularité des espaces ou encore la mise aux normes PMR.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des pactes départementaux des solidarités territoriales et des solidarités humaines, visant notamment à assurer la présence de services de proximité aux habitants, à promouvoir la santé à tous les âges de la vie, à garantir un accueil pour tous et l'accompagnement des publics les plus vulnérables, il est proposé d'attribuer une subvention de 121 401 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de Calais, le contrat joint en annexe au présent rapport ;
- d'attribuer à la Commune de Calais, une subvention de 200 000 € pour son projet de construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 100 000 € pour son projet de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, une subvention de 73 750 € pour son projet de valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale ;
- d'attribuer à la Commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 121 401 € pour son projet de création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté de commune du Ternois et les communes Boulogne-sur-Mer et Calais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-501A01	2041482/2041582/23 24/9050	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 750 000,00	2 716 328,30	495 151,00	2 221 177,30

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY